

Actualité fiscale - Nos sélections au 24 juillet 2014

Articles

1.	IFRS 15 – Vers une nouvelle méthode de reconnaissance du revenu, par Pierre Havez, Option finance n° 1279 du 21 juillet 2014, pp. 16-18.
2.	Fiscalité numérique et établissement stable : les pistes de réforme de l'OCDE et de la Commission européenne, par Pierre-Jean Douvier et Juliana Benamran, Option finance n° 1279 du 21 juillet 2014, pp. 20-21.
3.	Contrôle fiscal : des mesures en faveur d'un contrôle "citoyen", par Elisabeth Ashworth, Option finance n° 1279 du 21 juillet 2014, p. 22.
4.	Sévère, la jurisprudence sur les fusions et restructurations requiert une vigilance accrue sur les opérations à mener, par Jean-Christophe Bouchard, Option finance n° 1279 du 21 juillet 2014, p. 23.
5.	Dettes d'exploitation ou dettes financières : l'Autorité des normes comptables au secours des normes IFRS, par Xavier Paper, Option finance n° 1279 du 21 juillet 2014, p. 29.
6.	Les sukuk : un regard croisé en droit commercial islamique, français et luxembourgeois, par Valentine Baudouin, Quentin Rutsaert et Tarik Bengarai Abou Nour, Option finance n° 1279 du 21 juillet 2014, pp. 30-32.
7.	Contrôle fiscal – Le parcours d'obstacles du fichier de comptabilité dématérialisé, par Pierre Havez, Option finance n° 1279 du 21 juillet 2014, pp. 36-37.
8.	Régime fiscal des bitcoins : Précisions administratives (BOFIP du 11 juillet 2014), FR n° 34 du 18 juillet 2014, § 1.
9.	Conférence sur la TVA dans les échanges internationaux, FR n° 34 du 18 juillet 2014, § 14.
10.	Déclaration et paiement de la TVA : précisions sur le traitement des corrections spontanées des insuffisances et omissions, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 392.
11.	Organismes de gestion agréés : précisions administratives sur certains avantages liés à l'adhésion, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 393.
12.	Rapport annuel 2013 de la Commission des infractions fiscales, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 404 et site impots.gouv.fr . Document à télécharger...

13.	Report de la date limite de dépôt de la nouvelle déclaration annuelle en matière de prix de transfert, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 405.
14.	Exonération des plus-values immobilières de cession de résidence principale : un contrôle rigoureux et pragmatique, par Claire Micheau, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 441.
15.	Comité de l'abus de droit fiscal : avis rendus au cours de la séance du 22 mai 2014, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 442.
16.	Fiscalité des résidents de Monaco : comme un ouragan jurisprudentiel, par Emilie Bokdam-Tognetti, RJF n° 7 de juillet 2014, pp. 635-642.
17.	Une déclaration électronique des achats pour éradiquer la fraude carrousel à la TVA, par Marc Wolf, Odile Courjon et Jean-Claude Bouchard, BF n° 7 de juillet 2014, pp. 404-411.
18.	Souscription au capital de petites et moyennes entreprises : Bénéfice de la réduction d'impôt en cas d'accroissement de la valeur nominale des parts ou actions, BF n° 7 de juillet 2014, § 597.
19.	La quote-part de plus-value de cession du fonds est incluse dans le prix de revient fiscal des parts de l'associé, BF n° 7 de juillet 2014, § 667.
20.	Souscription au capital des PME et plafond global des avantages fiscaux, BF n° 7 de juillet 2014, § 670.
21.	Exclusion des charges financières afférentes aux stocks à rotation lente, BF n° 7 de juillet 2014, § 671.
22.	Procédure de l'abus de droit fiscal, BF n° 7 de juillet 2014, § 672.
23.	La donation-cession de titres en vitesse de croisière, BIM n° 7 de juillet 2014, pp. 187-189.
24.	Restructurations : un sujet fiscal inépuisable..., par Jennifer Pillot, RF FH 3554 du 17 juillet 2014, § 1
25.	Le régime fiscal de l'exploitation de l'image et du nom d'un sportif professionnel par le club qui l'a recruté (CE, 4/12/13, n° 348136, Edmilson Gomes de Moares), par Eric Ginter, BGFE n° 2 d'avril 2014, pp. 1-2.
26.	Le régime fiscal applicable aux transformations de sociétés dont l'objet est l'exercice d'une activité libérale (CE, 20/12/13, n° 344309, M. et Mme Mascart), par Philippe Durand, BGFE n° 2 d'avril 2014, pp. 3-5.
27.	Société holding : conditions du droit à déduction de la TVA ayant grevé les frais judiciaires engagés en vue de conserver sa participation dans une filiale (CE, 26/12/13, n° 350797, France Telecom), par Philippe Tournes, BGFE n° 2 d'avril 2014, pp. 6-8.
28.	Le régime d'imposition des indemnités de rupture du contrat de travail en cas de démission contrainte (CE, 24/01/14, n° 352949, Jarnoux), par Jean-Luc Pierre, BGFE n° 2 d'avril 2014, pp. 9-11.
29.	Le régime d'imposition des plus-values réalisées en France par les associations étrangères (CE, 24/01/14, n° 331071, Association Secrétariat international de la laine), par Frédéric Donnedieu de Vabres, BGFE n° 2 d'avril

	2014, pp. 12-14.
30.	Les pénalités infligées aux filiales dans un groupe intégré : les obligations de l'administration quant à l'information de la société tête de groupe (CE, 13/12/13, n° 338133, EURL Pub Finance), par Jérôme Turot, BGFE n° 2 d'avril 2014, pp. 15-17.
31.	Délai de réclamation en cas d'illégalité d'une doctrine administrative (CE section 30/12/13, n° 350100, Sté Rally), par Gérard Gouaislin, BGFE n° 2 d'avril 2014, pp. 18-19.
32.	L'applicabilité de la retenue à la source aux dividendes versés par sa filiale française à une société mère d'un autre Etat membre (CE, 26/12/13, n° 343347, Sté Italcementi SpA), par Olivier Dauchez, BGFE n° 2 d'avril 2014, pp. 20-21.
33.	Plus-values immobilières des résidents suisses, par Frédérique Perrotin, Petites affiches n° 138 du 11 juillet 2014, pp. 4-5.
34.	La taxe sur les salaires dans le secteur financier : une analyse économique, par Frédéric Gonand, Revue banque n° 774 de juillet-août 2014, pp. 64-67.
35.	Le système de communication des intermédiaires financiers en Suisse et la lacune du système en cas de délits fiscaux, par Gunhild Godenzi, RLDA n° 95 de juillet-août 2014, pp. 92-96.
36.	Dossier : Les titres associatifs, Actes pratiques et ingénierie sociétaire n° 136 de juillet-août 2014 : <ul style="list-style-type: none"> - L'émission de titres associatifs : un mode de financement original au service du développement des associations, par Arnauld Achard, Edouard Capdeville et Pierre Monteil, § 5 ; - Le régime fiscal des titres associatifs, par Anne-Sophie Herfant, § 6.
37.	Les négociations arrêtées, UBS n'évitera pas le procès pénal, Les Echos du 23 juillet 2014.
38.	Impôts : Obama part en croisade contre les entreprises américaines qui quittent le pays, Les Echos du 22 juillet 2014.
39.	Détournement fiscal : Deutsche Bank et Barclays accusés par le Congrès américain, La Tribune du 23 juillet 2014.
40.	Évasion fiscale : accord France-USA ratifié, Le Figaro du 23 juillet 2014.
41.	Évasion fiscale : la transparence coûtera 200 millions aux banques françaises, Le Figaro du 22 juillet 2014.
42.	La pharmacie, accro aux OPA fiscales, Le Figaro du 21 juillet 2014.
43.	L'Amérique s'inquiète de l'expatriation fiscale de ses multinationales, Le Figaro du 21 juillet 2014.

Jurisprudence

44.	Arrêt du CE, plén. fisc., 4 juill. 2014, n° 357264, Sté Bolloré SA : Régime des fusions : appréciation de la date d'acquisition des participations recueillies à l'occasion d'une fusion, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 394 et 401.
45.	Arrêt de la CJUE, 4e ch., 10 juill. 2014, aff. C-183/13, Fazenda Publica c/ Banco Mais SA : Détermination du prorata pour l'ensemble des biens et services à usage mixte en présence de crédit-bail, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 399 et site de la CJUE. Document à télécharger...
46.	Décision C. AELE, 9 juill. 2014, aff. E-3/13 et E-20/13, Fred. Olsen : Fiscalité norvégienne, trusts et sociétés étrangères contrôlées, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 400 et site EFTA Court. Document à télécharger...
47.	Arrêt du CE, 9e et 10e ss-sect., 28 mai 2014, n° 324852, Assoc. Vent de colère !, concl. C. Legras, note A. Maitrot de la Motte et É. Dubout : La contribution au service public de l'électricité, le rachat de l'électricité d'origine éolienne et le droit européen des aides d'État : Fiat Lux !, RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 450.
48.	Jugement du TA Paris, ord. référé, 4 avr. 2014, n° 1404522, SARL Masyl, note B. Sibili : Aides d'État et contribution au service public de l'électricité : obligation de restitution de la contribution non sérieusement contestable (non), RDF n° 29 du 17 juillet 2014, § 451.
49.	Arrêt du CE 9 avril 2014 n° 358278, 3 ^e et 8 ^e s.-s., SCI du Forum : actif immobilisé - valeurs d'actif - immobilisations corporelles - immeuble donné à bail à une société hôtelière chargée d'en assurer l'exploitation - 1 ^o non si l'immeuble a été acquis en vue de la revente sous le régime fiscal des marchands de biens - 2 ^o changement de destination de l'immeuble - conditions - exigence d'une décision expresse des organes statutaires compétents : non - recherche de l'intention de changer la destination de l'immeuble au vu de l'ensemble des circonstances, RJF n° 7 de juillet 2014, § 662.
50.	Arrêt du CE 9 avril 2014 n° 366200 et 366226, 8e et 3e s.-s., Tenet : actif immobilisé - plus-values et moins-values de cession - exonération en fonction de la valeur des éléments cédés (CGI art. 238 quaterdecies : régime applicable du 26-2-2004 au 31-12-2005) - cession d'une branche complète d'activité - notion de branche complète d'activité - triple condition : branche susceptible de faire l'objet d'une exploitation autonome chez le cédant comme chez le cessionnaire, transfert complet des éléments essentiels de l'activité, disposition durable de ces éléments par le cessionnaire - cession d'une activité de courtage par un professionnel exerçant à titre principal une activité d'agent d'assurances - non - absence de transfert de matériel et de personnel - résultats dégagés par l'activité de courtage intégrés dans ceux de l'activité principale, RJF n° 7 de juillet 2014, § 664 et BF n° 7 de juillet 2014, § 601.
51.	Arrêt du CE 11 avril 2014 n° 344990, 10e et 9e s.-s., min. c/ Sté Bayerische Hypo und Vereinsbank AG : frais généraux - postes de dépenses - dépenses déductibles - intérêts versés en rémunération de prêts consentis à la succursale française par la société étrangère - 1 ^o administration pouvant, en vertu des art. 209, 34 à 45, 53 A à 57, 237 ter A et 302 septies A bis du CGI, remettre en cause leur déduction des résultats imposables en France au titre de l'activité de la succursale pour des motifs tirés de la non-conformité de l'objet des prêts à l'activité en France de la succursale ou du caractère excessif de la rémunération de ces prêts : oui - 2 ^o administration pouvant apprécier le caractère normal du choix opéré par la société étrangère de financer l'activité de sa succursale en la laissant recourir à l'emprunt, plutôt qu'en lui apportant des fonds propres : non, RJF n° 7 de juillet 2014, § 667 et BF n° 7 de juillet 2014, § 602.
52.	Arrêt de la CAA Bordeaux 13 mars 2014 n° 12BX01918, 4e ch., Union Sportive Montalbanaise Rugby : IS - champ d'application - personnes morales assujetties - associations - assujettissement - association participant

	de manière indirecte à l'activité lucrative d'une société, RJF n° 7 de juillet 2014, § 668.
53.	Jugement du TA Montreuil 27 janvier 2014 n° 1204818, 1e ch., SAS Alinéa : IS- bénéficiaire imposable - report déficitaire - report en arrière des déficits (CGI art. 220 quinquies) - délai d'exercice de l'option - option postérieure à l'entrée en vigueur de la loi 2011-1117 du 19 septembre 2011 - option souscrite après la date limite de dépôt de la déclaration de résultats de l'exercice : non, RJF n° 7 de juillet 2014, § 670 et BF n° 7 de juillet 2014, § 603.
54.	Arrêt de la CAA Versailles 18 mars 2014 n° 13VE00873, 3e ch., min. c/ SA Technicolor : fiscalité de groupe - régime des sociétés mères et filiales (CGI art. 145) - conditions d'application - conditions relatives aux participations - obligation de conservation des titres - portée de l'obligation - obligation portant sur la totalité des titres de la participation détenue dans la société émettrice : oui - interprétation au sens de l'article 3 de la directive 90/435/CEE du 23-7-1990 : non, car les dispositions des articles 145 et 216 du CGI sont claires, RJF n° 7 de juillet 2014, § 672 et BF n° 7 de juillet 2014, § 612.
55.	Arrêt de la CAA Versailles 10 décembre 2013 n° 11VE03855, 1e ch., Rastier : plus-values de cession de droits sociaux (CGI art. 150-0 A dans sa rédaction antérieure à la loi du 30-12-2005) - calcul de la plus-value - prix d'acquisition - acquisition à titre gratuit - valeur retenue pour les droits de mutation (CGI art. 150-0 D) - titres cotés sur le second marché de la bourse de Paris - valeur déclarée pour les droits de mutation supérieure à celle du cours moyen au jour de transmission - prix d'acquisition égal à la valeur retenue pour les droits de mutation (valeur déclarée ou rectifiée par l'administration) sauf si l'administration établit que la valeur retenue est dépourvue de toute signification, RJF n° 7 de juillet 2014, § 684.
56.	Jugement du TA Paris 30 janvier 2014 n° 1218996, 3e ch., 2e sect., Dufourg : plus-values de cession de droits sociaux (CGI art. 150-0 A dans sa rédaction postérieure à la loi du 30-12-2005) - calcul de la plus-value - abattement pour durée de détention - abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième (CGI art. 150-0 D ter dans sa rédaction antérieure à l'art. 17 de la loi du 29-12-2013) - condition tenant à l'activité de la société - application aux sociétés holdings animatrices - caractère de holding animatrice non établi en l'absence de rôle réel de direction de la filiale, RJF n° 7 de juillet 2014, § 685.
57.	Arrêt de la CAA Versailles 6 février 2014 n° 11VE01848, 6e ch., Picart : divers - transfert du domicile hors de France (« exit tax » en vigueur jusqu'au 1-1-2005) (CGI art. 167 bis) - transfert du domicile en Suisse - portée de l'accord du 21-6-1999 sur la libre circulation des personnes conclu entre la Communauté européenne et ses Etats membres et la Suisse - application aux ressortissants français qui s'installent en Suisse du principe de la liberté d'établissement (art. 49 du traité FUE) : non, RJF n° 7 de juillet 2014, § 687 et BF n° 7 de juillet 2014, § 642.
58.	Arrêt de la CAA Versailles 6 février 2014 n° 13VE01360, 6e ch., Picart : divers - transfert du domicile hors de France (« exit tax » en vigueur jusqu'au 1-1-2005) (CGI art. 167 bis) - transfert du domicile en Suisse - sursis de paiement - régime non exclusif de la procédure de sursis de paiement définie par l'article L 277 du LPF, RJF n° 7 de juillet 2014, § 688 et BF n° 7 de juillet 2014, § 624.
59.	Arrêt de la CAA Versailles 30 décembre 2013 n° 11VE03276, 7e ch., Sté Europinvestissement : vérification de comptabilité - opposition à contrôle fiscal (LPF art. L 74) - notion - défaut de présentation, par une société étrangère, de la comptabilité d'une société française qu'elle a absorbée par voie de fusion avec transmission universelle de patrimoine : oui, RJF n° 7 de juillet 2014, § 703 et BF n° 7 de juillet 2014, § 649.
60.	Arrêt du CE 11 avril 2014 n° 352999, 9e et 10e s.-s., min. c/ SARL Garnier Choiseul Holding : redressement - abus de droit - LPF art. L 64 (rédaction antérieure à la LFR 30-12-2008) - acte recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs et dont le but est exclusivement fiscal : oui - fusion-absorption entre deux sociétés - absorption par la société ayant des reports

	<p>déficitaires de la société ayant des bénéfices d'un montant équivalent à ces reports : société absorbante et société absorbée ayant des domaines d'activité différents mais n'ayant plus de moyens matériels et humains permettant d'exercer leurs activités (coquilles) et prix payé correspondant approximativement au montant de la trésorerie de la société absorbée - objectif de restructuration dénué de toute portée et gain de trésorerie négligeable et sans commune mesure avec l'avantage fiscal retiré de ces opérations - fusion n'ayant ainsi aucune justification économique et n'ayant pu être inspirée par aucun autre motif que de permettre l'imputation des reports déficitaires de la société absorbante sur le bénéfice imposable de la société absorbée par une application littérale des dispositions de l'article 209, I du CGI, sans avoir à solliciter l'agrément prévu au II du même article, RJF n° 7 de juillet 2014, § 709 et BF n° 7 de juillet 2014, § 613.</p>
61.	<p>Arrêt du CE QPC 11 avril 2014 n° 371921, 3e et 8e s.-s., Machillot : question prioritaire de constitutionnalité - jurisprudence administrative - rachat de ses titres par une société - 1° dispositions applicables au litige - CGI art. 109, 1-2° ; 112, 6° ; 150-0 D ; 8 ter et 161, second alinéa : oui - CGI art. 109, 1-1° ; 112 (autre que 6°) ; 120 et 161, premier alinéa : non - 2° renvoi au Conseil constitutionnel : oui - question présentant un caractère sérieux - principes d'égalité devant la loi et les charges publiques - traitement fiscal différent des gains réalisés par l'actionnaire en cas de rachat par une société de ses propres actions, selon l'objectif poursuivi par la société, RJF n° 7 de juillet 2014, § 715 et BF n° 7 de juillet 2014, § 619.</p>
62.	<p>Arrêt du CE 11 avril 2014 n° 362237 plén., Giorgis : conventions internationales - questions générales - concours de conventions internationales - pouvoirs du juge administratif - recours contre une décision administrative faisant application d'une convention internationale - 1° moyen tiré de l'incompatibilité des stipulations conventionnelles dont la décision fait application avec celles d'un autre traité ou accord international : sous réserve des cas où serait en cause l'ordre juridique intégré que constitue l'Union européenne, moyen opérant - condition : applicabilité de l'autre traité ou accord international à la situation dont le requérant se prévaut - 2° application - a) conv. EDH - portée (art. 1er) - personnes relevant de la juridiction des Etats parties - conséquence - art. 14 (discrimination) - interdiction des seules discriminations appliquées par un Etat membre entre les personnes relevant de sa juridiction - b) conséquence - décision d'imposition prise en application des stipulations de l'article 7 de la convention fiscale franco-monégasque combinées avec l'article 4 A du CGI - contestation par le contribuable, au regard de la conv. EDH, de la discrimination dont il ferait l'objet par rapport au traitement réservé aux personnes qui, résidant à Monaco et ne détenant pas la nationalité française, ne relèvent pas, en tant que telles, de la compétence fiscale de la France : moyen inopérant, RJF n° 7 de juillet 2014, § 718 et BF n° 7 de juillet 2014, § 657.</p>
63.	<p>Arrêt de la CAA Versailles 13 février 2014 n° 12VE02169, 7e ch., min. c/ Sté Frère Bourgeois : réclamation - formes - jonction d'une pièce justifiant le montant de la retenue à la source (LPF art. R 197-3) - attestation de l'administration fiscale du pays de domiciliation du contribuable certifiant que les revenus ont subi la retenue à la source - non, dès lors qu'elle ne précise ni la date des versements ni l'identité de l'établissement payeur, RJF n° 7 de juillet 2014, § 727 et BF n° 7 de juillet 2014, § 658.</p>
64.	<p>Arrêt du CE 11 avril 2014 n° 332885 plén., min. c/ Lappe : droit de l'Union européenne - application fiscale des articles du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - art. 63 et suivants du TFUE (libre circulation des capitaux) - 1° champ d'application - acquisition, détention et aliénation de biens immobiliers sur le territoire d'un autre Etat membre ne se rattachant pas, à titre principal, à l'exercice d'une activité économique ou à la gestion active d'un patrimoine immobilier : oui - 2° portée - stipulations reconnaissant aux Etats membres le droit d'appliquer les dispositions pertinentes de leur législation fiscale établissant une distinction entre les contribuables ne se trouvant pas dans la même situation au regard, notamment, de leur résidence - a) condition : différence de traitement ne constituant ni une discrimination arbitraire ni une restriction déguisée à la libre circulation des capitaux - b) modalités d'appréciation de cette distinction - comparaison des situations respectives des personnes résidentes et non résidentes au regard de la seule disposition entravant la libre circulation des capitaux - 3° application entre les Etats membres ou entre les Etats membres et les Etats tiers - ressortissant allemand domicilié à Monaco - imposition forfaitaire des personnes physiques non fiscalement domiciliées en France mais y détenant une habitation (art. 164 C du CGI) - mesure de nature à dissuader les non-résidents d'acquérir ou de détenir en France des immeubles d'habitation : oui - restriction à la libre circulation des capitaux - oui compte tenu de la comparabilité des</p>

	situations des personnes physiques résidentes et non résidentes et du défaut de raison impérieuse d'intérêt général - conséquences : absence d'application de l'article 164 C du CGI au bien immobilier détenu en France, RJF n° 7 de juillet 2014, § 740 et BF n° 7 de juillet 2014, § 599.
65.	Arrêt du CE 5 mars 2014 n° 361779 et 364256, 10e s.-s., SNC Lidl : droit de l'Union européenne - application fiscale des articles du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - art. 63 et s. (libre circulation des capitaux) - absence de violation - retenue à la source sur les dividendes - retenue à la source pratiquée sur les dividendes versés par une société française à une société non résidente n'ayant pas la qualité de société mère - 1° double imposition juridique des dividendes : exercice parallèle des compétences fiscales des Etats membres - double imposition économique des dividendes : condition de situation comparable - 2° désavantage de trésorerie impliqué par la retenue à la source : n'équivaut pas à une différence de traitement - 3° exonération de la société bénéficiaire non résidente dans son Etat de résidence : sans incidence sur la retenue à la source prélevée en France - 4° situation déficitaire de la société bénéficiaire non résidente : situation non comparable à celle d'une société résidente - retenue à la source pour un actionnaire non résident se trouvant dans une situation déficitaire pouvant éventuellement comporter un désavantage de trésorerie - différence de traitement : non, RJF n° 7 de juillet 2014, § 741 et BF n° 7 de juillet 2014, § 620.
66.	Arrêt de la CAA Versailles 6 mars 2014 n° 11VE00625, 7e ch., Sté Edenred France : convention européenne des droits de l'Homme - art. 6 § 1 (procès équitable) - jurisprudence administrative - pénalités fiscales - amende en cas de non-respect des obligations déclaratives (CGI art. 1734 ter devenu art. 1763) - 1° applicabilité en matière fiscale : oui - 2° méconnaissance - non car caractère non disproportionné, RJF n° 7 de juillet 2014, § 744 et BF n° 7 de juillet 2014, § 651.
67.	Arrêt de la CJUE 13 mars 2014 aff. 464/12, 5e ch., ATP PensionService A/S : Un régime de retraite financé par les affiliés, lesquels supportent les risques des investissements, peut être considéré comme un FCP, BF n° 7 de juillet 2014, § 610.

Législation française

68.	Projet de loi de finances rectificative pour 2014, adopté en Lecture définitive par l'Assemblée nationale le 23 juillet 2014, Site de l'Assemblée nationale. Document à télécharger...
69.	Projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2014, adopté en Lecture définitive par l'Assemblée nationale le 23 juillet 2014, Site de l'Assemblée nationale. Document à télécharger...
70.	Délibération n° 2014-243 du 12 juin 2014 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les notaires aux fins de signature électronique, de dépôt et de conservation des actes authentiques sur support électronique au sein du Minutier central électronique des notaires de France (MICEN), JORF du 22 juillet 2014. Document à télécharger...

Avis du Comité de l'abus de droit fiscal

71.	Séance du 22 mai 2014 : avis rendus par le comité de l'abus de droit fiscal commentés par l'administration (CADF/AC n° 4/2014), Site impots.gouv.fr. Document à télécharger...
-----	--

Fiscalité internationale et communautaire

72.	Taxation paper n° 43 : Financial activities taxes, bank levies and systemic risk, Site Europa, le 18 juillet 2014. Document à télécharger...
73.	Taxation paper n° 44 : Addressing the debt bias : A comparison between the Belgian and the Italian ACE systems, Site Europa, le 18 juillet 2014. Document à télécharger...
74.	Taxation paper n° 45 : Effective corporate taxation, tax incidence and tax reforms : Evidence from OECD countries, Site Europa, le 18 juillet 2014. Document à télécharger...
75.	L'OCDE publie la version complète de la Norme mondiale d'échange automatique de renseignements, Communiqué de presse de l'OCDE du 21 juillet 2014. Document à télécharger... Norme à télécharger...
76.	L'OCDE approuve la mise à jour 2014 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE, Communiqué de presse de l'OCDE du 16 juillet 2014. Document à télécharger... Mise à jour à télécharger...

Actualités BOFIP

77.	22/07/2014 : IF - Suppression du seuil de prise en compte des changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties et non bâties (Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, art. 85). Document à télécharger...
78.	22/07/2014 : ENR - Application de la formalité fusionnée aux donations de biens immeubles (Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificatives pour 2013, art. 17). Document à télécharger...
79.	21/07/2014 : Mise à niveau des documents au plan formel. Document à télécharger...